Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260320-2026_04_01-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
Mme Riwanon LABASQUE

Le **vendredi 20 mars deux mille vingt-six à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwen PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_04_01
ELECTION DU MAIRE

Madame Marie-Hélène BERNARD, doyenne de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux présents ont nommé **Madame Aela GUILLERMIC et Monsieur Yeltaz PIGUEL**, assesseurs.

Madame Marie-Hélène BERNARD a alors demandé aux candidats au poste de Maire de se manifester. **Madame Marie-Hélène BERNARD** s'est portée candidate. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260320-2026_04_01-DE

a constaté que **onze enveloppes** étaient présentes dans l'urne. **Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.**

RESULTAT DU 1ER TOUR

Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de **onze**. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, 11 votants sont constatés en faveur de Madame Marie-Hélène BERNARD, soit la majorité absolue des suffrages, sont constatés en faveur de **Madame Marie-Hélène BERNARD qui a été proclamé maire et immédiatement installée.**

La secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
Mme Riwanon LABASQUE	**Marie-Hélène BERNARD**
Conseillère municipale	**Maire**

